2026-06-25-N08
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 20 **Votants** : 24
Nomenclature : 7.5.3.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 25 juin 2026, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Joseph OLIVE, Maire.

Date de la convocation : 19 juin 2026

Présents : BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, GARSAU Jacques, HASSANI Djamel, LOPEZ Barbara, LOPEZ Valérie, NASARRE Michel, NOGUÉS Dominique, OLIVE Jean-Baptiste, PELISSIER Alain, POUS Pierre, QUINTUS Cécile, ROIG Philippe, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, TORRENT Rose-Marie, VIDAL Gilles,

Absents ayant donné procuration :
AVINO Georges à OLIVE Joseph,
CHANTEMARGUE Yves à Cécile QUINTUS,
NOGUERA Rémi à LOPEZ Valérie,
SALES Nadine à CORTES Antoine,

Etant membres des bureaux d'associations ayant sollicitées des subventions, les élus suivants ont quitté la salle des débats et n'ont pas pris part au vote :
FAURE Nicole, LOPEZ Vanessa, SENYARICH Olivier,

LOPEZ Barbara a été nommée secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Le Maire,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2026,

Précise que, pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement à l'association bénéficiaire,

VU la loi 2021-1109 du 24 Août 2021 « confortant le respect des principes de la République » ayant notamment introduit le contrat d'engagement républicain (fixé par décret 2021-1947 du 31.12.2021),

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-2026-06-25-N08-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE, au titre de l'année 2026, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Associations subventionnées	Montant total accordée
USM Section Rugby	30 000,00 €
Millas boxe	2 000,00 €
Association des amis de la musique de Millas	12 000,00 €
Comité d'Animations Culturelles	25 000,00 €
Tennis de table de Millas	1 000,00 €
Association communale de chasse agréée (A.C.C.A.)	2 000,00 €
Ecole de judo - Judo club Millas	3 000,00 €
Jogging Santé Millas	2 300,00 €
La Millassoise	1 000,00 €
Espoir	1 000,00 €
Pétanque Club Millassois	3 000,00 €
L'Outil en main	400,00 €
Darts Monkey	400,00 €
Acti-séniors	200,00 €
Club de loisirs du 3ème âge	1 000,00 €
Gymnastique volontaire	400,00 €
Yoga Club Millassois	300,00 €
Association des jardins familiaux de Millas	300,00 €
Association des parents d'élèves du collège Christian Bourquin de Millas	226,00 €
Parent d'élèves et des amis de l'école publique de Millas	2 000,00 €
Coopérative scolaire de l'école élémentaire de Millas	3 750,00 €
Coopérative scolaire de l'école maternelle de Millas	2 250,00 €

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le 17 JUIL. 2026

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 21.07.2026 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-2026-06-25-N08-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

ATTRIBUE, au Comité d'Animations Culturelles, en sus de la subvention de fonctionnement de 25 000 €, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour l'acquisition des feux d'artifice du 14 juillet,

ATTRIBUE, à l'association Espoir, en sus de la subvention de fonctionnement de 1 000 €, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Festa catalana gitana »,

PRECISE que les subventions exceptionnelles seront versées uniquement si les manifestations pour lesquelles elles sont attribuées sont réalisées,

DIT que les crédits nécessaires aux paiements desdites subventions seront prévus au budget 2026 à l'article 65748,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
LOPEZ Barbara

Le Maire,
OLIVE Joseph

MAIRIE DE MILLAS
66170

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-2026-06-25-N08-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-2026-06-25-N08-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026